Convention de partenariat

Formation d'initiation en photographie numérique

septembre 2025 - janvier 2026

1. Les parties partenaires :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Madame Émilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5.

Ci-après, « La Ville de Bruxelles 5 » ;

et

Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, SLAJ-V asbl (BCE : 0435050344), dont le siège social est établi Avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représenté par Madame Clothilde Bodson, directrice.

Ci-après, « le SLAJ-V ;

Cette convention reprend les engagements et accords des parties à propos de la formation en photographie numérique donnée par la Ville de Bruxelles 5 à la prison de Haren. Le SLAJ-V est le facilitateur et l'intermédiaire entre l'école et la prison pour l'organisation pratique de la formation et met à disposition une chargée de projet.
La formation est gratuite et initie les personnes détenues, ci-après « les participants » à la photographie numérique : apprentissage théorique et pratique de l'utilisation d'un appareil photo numérique, et apprentissage du niveau de base du logiciel Photoshop.

2. Engagements des parties :

Les parties s'engagent à :

- préparer et encadrer la formation dans les conditions, lieux et moments convenus avec la direction de la prison de Haren;
- respecter le secret professionnel, les consignes de travail, la philosophie de chacun;
- respecter l'anonymat des participants;
- adopter vis-à-vis des détenus participant à la formation une attitude professionnelle et ne pas lier de contact personnel tout au long de la formation;
- respecter les engagements attribués à chacun;
- ne divulguer aucun document interne du SLAJ-V, de la Ville de Bruxelles 5 ni de la prison aux détenus participant à la formation.

Le SLAJ-V s'engage à :

- assurer la promotion de la formation au sein de la prison;

- être l'interface entre celle-ci, les participants et la Ville de Bruxelles 5 pour gérer et coordonner les demandes à adresser à la prison;
- encadrer et accompagner le-la professeur-e autant que nécessaire au sein de la prison et à l'extérieur.

La Ville de Bruxelles 5 s'engage à :

- participer à la sélection des participants;
- soumettre le contenu de la formation et le matériel nécessaire à l'approbation du SLAJ-V;
- fournir le matériel et les consommables qu'elle juge nécessaire à la tenue de la formation;
- solliciter l'aide des membres du SLAJ-V, dans le cadre des missions d'aide sociale et psychologique, pour toutes questions et/ou difficultés rencontrées dans le cadre de son travail en prison.

3. Lieu et horaire de la formation

La formation a lieu à la prison de Haren et comprend 80 périodes.
Elle se donne tous les lundis et jeudis de 9h30 à 12h00 du 18/09/2025 au 08/01/2026.
Les dates prévues sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de la prison ou en cas d'imprévus vécus par les parties. Auquel cas un nouvel horaire sera envisagé.
Les parties s'engagent à s'entendre en cas de cessation anticipée de la formation.

4. Diffusion

En cas de diffusion, quelle qu'elle soit :

- le SLAJ-V s'engage à avoir l'accord signé des détenus s'ils sont identifiables;
- les parties s'engagent à s'entendre sur les modalités et lieux de diffusion;
- les photos imprimées sont exclusivement transmises aux participants et aux lieux de diffusion éventuels;
- les participants autorisent exclusivement le SLAJ-V et la Ville de Bruxelles 5 à les utiliser dans le cadre de leurs missions respectives;
- la Ville de Bruxelles 5, le SLAJ-V et les étudiants ne reçoivent aucune compensation financière dans le cadre d'une diffusion.

5. Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles le _____ .

Pour la Ville de Bruxelles 5
Émilie Dupont,
Secrétaire Communale

Pour le SLAJ-V
Clothilde Bodson
Directrice

Faouzia Hariche,
Echevine

Convention de partenariat

Formation d'initiation en photographie numérique

janvier 2026 - mai 2026

1. Les parties partenaires :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Madame Émilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5.

Ci-après, « La Ville de Bruxelles 5 » ;

et

Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, SLAJ-V asbl (BCE : 0435050344), dont le siège social est établi Avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représenté par Madame Clothilde Bodson, directrice.

Ci-après, « le SLAJ-V ;

Cette convention reprend les engagements et accords des parties à propos de la formation en photographie numérique donnée par la Ville de Bruxelles 5 à la prison de Haren. Le SLAJ-V est le facilitateur et l'intermédiaire entre l'école et la prison pour l'organisation pratique de la formation et met à disposition une chargée de projet.
La formation est gratuite et initie les personnes détenues, ci-après « les participants » à la photographie numérique : apprentissage théorique et pratique de l'utilisation d'un appareil photo numérique, et apprentissage du niveau de base du logiciel Photoshop.

2. Engagements des parties :

Les parties s'engagent à :

- préparer et encadrer la formation dans les conditions, lieux et moments convenus avec la direction de la prison de Haren;
- respecter le secret professionnel, les consignes de travail, la philosophie de chacun;
- respecter l'anonymat des participants;
- adopter vis-à-vis des détenus participant à la formation une attitude professionnelle et ne pas lier de contact personnel tout au long de la formation;
- respecter les engagements attribués à chacun;
- ne divulguer aucun document interne du SLAJ-V, de la Ville de Bruxelles 5 ni de la prison aux détenus participant à la formation.

Le SLAJ-V s'engage à :

- assurer la promotion de la formation au sein de la prison;
- être l'interface entre celle-ci, les participants et la Ville de Bruxelles 5 pour gérer et coordonner les demandes à adresser à la prison;
- encadrer et accompagner le-la professeur-e autant que nécessaire au sein de la prison et à l'extérieur.

La Ville de Bruxelles 5 s'engage à :

- participer à la sélection des participants;
- soumettre le contenu de la formation et le matériel nécessaire à l'approbation du SLAJ-V;
- fournir le matériel et les consommables qu'elle juge nécessaire à la tenue de la formation;
- solliciter l'aide des membres du SLAJ-V, dans le cadre des missions d'aide sociale et psychologique, pour toutes questions et/ou difficultés rencontrées dans le cadre de son travail en prison.

3. Lieu et horaire de la formation

La formation a lieu à la prison de Haren et comprend 80 périodes.
Elle se donne tous les lundis et jeudis de 9h30 à 12h00 du 19/01/2026 au 28/05/2026.
Les dates prévues sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de la prison ou en cas d'imprévus vécus par les parties. Auquel cas un nouvel horaire sera envisagé.
Les parties s'engagent à s'entendre en cas de cessation anticipée de la formation.

4. Diffusion

En cas de diffusion, quelle qu'elle soit :

- le SLAJ-V s'engage à avoir l'accord signé des détenus s'ils sont identifiables;
- les parties s'engagent à s'entendre sur les modalités et lieux de diffusion;
- les photos imprimées sont exclusivement transmises aux participants et aux lieux de diffusion éventuels;
- les participants autorisent exclusivement le SLAJ-V et la Ville de Bruxelles 5 à les utiliser dans le cadre de leurs missions respectives;
- la Ville de Bruxelles 5, le SLAJ-V et les étudiants ne reçoivent aucune compensation financière dans le cadre d'une diffusion.

5. Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, en double exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir eu le sien.

Date _____.

Pour la Ville de Bruxelles 5
Émilie Dupont,
Secrétaire Communale

Faouzia Hariche,
Echevine

Pour le SLAJ-V
Clothilde Bodson
Directrice

Convention de partenariat

Formation en Photoshop

septembre 2025 - janvier 2026

1. Les parties partenaires :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Madame Émilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5.

Ci-après, « La Ville de Bruxelles 5 » ;

et

Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, SLAJ-V asbl (BCE : 0435050344), dont le siège social est établi Avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représenté par Madame Clothilde Bodson, directrice.

Ci-après, « le SLAJ-V ;

Cette convention reprend les engagements et accords des parties à propos de la formation en photographie numérique donnée par la Ville de Bruxelles 5 à la prison de Haren. Le SLAJ-V est le facilitateur et l'intermédiaire entre l'école et la prison pour l'organisation pratique de la formation et met à disposition une chargée de projet.
La formation est gratuite et initie les personnes détenues, ci-après « les participants » aux bases du logiciel Photoshop.

2. Engagements des parties :

Les parties s'engagent à :

- préparer et encadrer la formation dans les conditions, lieux et moments convenus avec la direction de la prison de Haren;
- respecter le secret professionnel, les consignes de travail, la philosophie de chacun;
- respecter l'anonymat des participants;
- adopter vis-à-vis des détenus participant à la formation une attitude professionnelle et ne pas lier de contact personnel tout au long de la formation;
- respecter les engagements attribués à chacun;
- ne divulguer aucun document interne du SLAJ-V, de la Ville de Bruxelles 5 ni de la prison aux détenus participant à la formation.

Le SLAJ-V s'engage à :

- assurer la promotion de la formation au sein de la prison;

- être l'interface entre celle-ci, les participants et la Ville de Bruxelles 5 pour gérer et coordonner les demandes à adresser à la prison;
- encadrer et accompagner le-la professeur-e autant que nécessaire au sein de la prison et à l'extérieur.

La Ville de Bruxelles 5 s'engage à :

- participer à la sélection des participants;
- soumettre le contenu de la formation et le matériel nécessaire à l'approbation du SLAJ-V;
- fournir le matériel et les consommables qu'elle juge nécessaire à la tenue de la formation;
- solliciter l'aide des membres du SLAJ-V, dans le cadre des missions d'aide sociale et psychologique, pour toutes questions et/ou difficultés rencontrées dans le cadre de son travail en prison.

3. Lieu et horaire de la formation

La formation a lieu à la prison de Haren et comprend 80 périodes.
Elle se donne tous les lundis et jeudis de 9h30 à 12h00 du 17/09/2025 au 14/01/2026.
Les dates prévues sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de la prison ou en cas d'imprévus vécus par les parties. Auquel cas un nouvel horaire sera envisagé.
Les parties s'engagent à s'entendre en cas de cessation anticipée de la formation.

4. Diffusion

En cas de diffusion, quelle qu'elle soit :

- le SLAJ-V s'engage à avoir l'accord signé des détenus s'ils sont identifiables;
- les parties s'engagent à s'entendre sur les modalités et lieux de diffusion;
- les photos imprimées sont exclusivement transmises aux participants et aux lieux de diffusion éventuels;
- les participants autorisent exclusivement le SLAJ-V et la Ville de Bruxelles 5 à les utiliser dans le cadre de leurs missions respectives;
- la Ville de Bruxelles 5, le SLAJ-V et les étudiants ne reçoivent aucune compensation financière dans le cadre d'une diffusion.

5. Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, en double exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir eu le sien.

Date _____ .

Pour la Ville de Bruxelles 5
Émilie Dupont
Secrétaire Communale

Faouzia Hariche,
Echevine

Pour le SLAJ-V
Clothilde Bodson

Convention de partenariat

Formation en Photoshop

janvier 2026 - juin 2026

1. Les parties partenaires :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Madame Émilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'Enseignement pour Adultes - Ville de Bruxelles 5.

Ci-après, « La Ville de Bruxelles 5 » ;

et

Le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes, SLAJ-V asbl (BCE : 0435050344), dont le siège social est établi Avenue Ducpétiaux, 148 à 1060 Bruxelles, représenté par Madame Clothilde Bodson, directrice.

Ci-après, « le SLAJ-V ;

Cette convention reprend les engagements et accords des parties à propos de la formation en photographie numérique donnée par la Ville de Bruxelles 5 à la prison de Haren. Le SLAJ-V est le facilitateur et l'intermédiaire entre l'école et la prison pour l'organisation pratique de la formation et met à disposition une chargée de projet.
La formation est gratuite et initie les personnes détenues, ci-après « les participants » aux bases du logiciel Photoshop.

2. Engagements des parties :

Les parties s'engagent à :

- préparer et encadrer la formation dans les conditions, lieux et moments convenus avec la direction de la prison de Haren;
- respecter le secret professionnel, les consignes de travail, la philosophie de chacun;
- respecter l'anonymat des participants;
- adopter vis-à-vis des détenus participant à la formation une attitude professionnelle et ne pas lier de contact personnel tout au long de la formation;
- respecter les engagements attribués à chacun;
- ne divulguer aucun document interne du SLAJ-V, de la Ville de Bruxelles 5 ni de la prison aux détenus participant à la formation.

Le SLAJ-V s'engage à :

- assurer la promotion de la formation au sein de la prison;

être l'interface entre celle-ci, les participants et la Ville de Bruxelles 5 pour gérer et coordonner les demandes à adresser à la prison;
encadrer et accompagner le-la professeur-e autant que nécessaire au sein de la prison et à l'extérieur.

La Ville de Bruxelles 5 s'engage à :
participer à la sélection des participants;
soumettre le contenu de la formation et le matériel nécessaire à l'approbation du SLAJ-V;
fournir le matériel et les consommables qu'elle juge nécessaire à la tenue de la formation;
solliciter l'aide des membres du SLAJ-V, dans le cadre des missions d'aide sociale et psychologique, pour toutes questions et/ou difficultés rencontrées dans le cadre de son travail en prison. .

3. Lieu et horaire de la formation

La formation a lieu à la prison de Haren et comprend 60 périodes.
Elle se donne tous les mercredis de 9h30 à 12h00 du 21/01/2026 au 24/06/2026.
Les dates prévues sont susceptibles d'être modifiées selon les aléas de la prison ou en cas d'imprévus vécus par les parties. Auquel cas un nouvel horaire sera envisagé.
Les parties s'engagent à s'entendre en cas de cessation anticipée de la formation.

4. Diffusion

En cas de diffusion, quelle qu'elle soit :
le SLAJ-V s'engage à avoir l'accord signé des détenus s'ils sont identifiables;
les parties s'engagent à s'entendre sur les modalités et lieux de diffusion;
les photos imprimées sont exclusivement transmises aux participants et aux lieux de diffusion éventuels;
les participants autorisent exclusivement le SLAJ-V et la Ville de Bruxelles 5 à les utiliser dans le cadre de leurs missions respectives;
la Ville de Bruxelles 5, le SLAJ-V et les étudiants ne reçoivent aucune compensation financière dans le cadre d'une diffusion.

5. Toute contestation ou litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, en double exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir eu le sien.

Date _____

Pour la Ville de Bruxelles 5
Émilie Dupont
Secrétaire Communale

Pour le SLAJ-V
Clothilde Bodson
Directrice

Faouzia Hariche
Echevine